



Responsable administratif : DAVID Cindy (ADMIN)

Email: cindy.david@liege.be

## Le Conseil communal,

**Objet :** Législature 2018-2024

Conseil communal de la Ville de Liège - Déclaration d'apparement.

Vu l'article L4142-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret 7 septembre 2017 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2019 actant la déclaration d'apparement ou de regroupement des membres du Conseil Communal pour la législature 2018-2024 ;

Vu sa délibération du 30 septembre 2019 actant la déclaration d'apparement ou de regroupement de Mme Véronique DEMBOUR ;

Vu sa décision du 23 novembre 2020 installant M. Mehmet AYDOGDU dans son mandat originaire de Conseiller communal ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 04 décembre 2020, et après examen du dossier par la Commission compétente ;

ACTE la déclaration d'apparement ou de regroupement d'un nouveau membre du Conseil Communal pour la législature 2018-2024.

Ordre	NOM Prénom	Groupe politique	Apparement
49	M. Mehmet AYDOGDU	PS	PS

Les déclarations d'apparement ou de regroupement uniques sont publiées sur le site internet de la commune conformément à l'article L6431-2 du Code de la démocratie locale et de décentralisation.

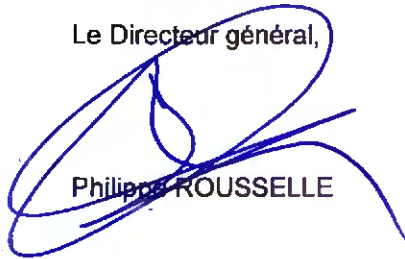
Cette nouvelle déclaration d'apparement ou de regroupement n'influencera nullement la composition des organismes para-locaux concernés (asbl communale, intercommunale et association de projet), auxquels la Ville de Liège a adhéré.

Les déclarations d'apparement ou de regroupement, une fois actée par le conseil communal, sont valables pour toute la durée de la législature et ne peuvent, à compter de ce moment, être modifiées.

L'exclusion ou la démission du groupe politique entraîne de facto la nullité de la déclaration d'apparement ou de regroupement éventuelle. Le conseiller concerné peut remettre une nouvelle déclaration d'apparement ou de regroupement, sans que celle-ci ne puisse influencer la composition des organismes para-locaux concernés.

Copie de la présente décision sera transmise par courriel au SPW Intérieur :  
legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Le Directeur général,



Philippe ROUSSELLE

PAR LE CONSEIL,



Le Bourgmestre



Willy DEMEYER